

Le dispositif « Santé et sécurité au travail » du ministère de l'intérieur

L'ancien réseau des inspecteurs « *hygiène et sécurité* » du ministère de l'Intérieur, traditionnellement chargé d'une fonction d'inspection, de prévention et de conseil auprès des services, a connu de profondes transformations en 2011, sous l'effet de deux impulsions :

- un rapport établi par l'IGA, l'IGPN et l'IGGN en 2010, qui avait émis un certain nombre de préconisations et dont la mise en œuvre était d'ores et déjà engagée en 2010 ;

- la réforme lancée au plan interministériel (loi du 2 août 2009, décret du 26 août 2010), dont l'objet est de moderniser, harmoniser, promouvoir le dispositif de « *santé et sécurité au travail* » (SST) dans les services de l'Etat.

Pour le ministère, il s'agissait d'anticiper les avancées interministérielles qui se dessinaient, et aussi de prendre en compte au mieux la dimension « *hygiène et sécurité* » de l'intégration de la gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur. L'inspection générale de l'administration, chef de file, avait pris, dès 2008, l'initiative de proposer et conduire une réflexion d'ensemble, conduisant à un traitement coordonné, novateur et rigoureux de ces questions si importantes pour l'administration et ses personnels.

Les Inspecteurs « *Santé et sécurité au travail* » (ISST) du ministère - car telle est leur nouvelle dénomination - forment désormais un réseau plus important (19 inspecteurs - dont un coordonnateur national - issus de différents corps et services, dont la gendarmerie nationale). Les ISST exercent leurs missions sur l'ensemble des services du ministère, indépendamment de leur filière d'origine. Ils assurent des fonctions essentielles de conseil et de contrôle, en s'efforçant d'investir les domaines jugés les plus prioritaires pour la santé et la sécurité au travail.

Ils sont rattachés au Collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail, qui existait déjà sous forme de préfiguration et dont la constitution officielle a fait l'objet de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011. Ce Collège est composé d'un inspecteur général de l'administration, président, d'un représentant de l'IGPN et d'un représentant de l'IGGN. Il a notamment pour mission de diriger le réseau, en particulier de valider le programme des inspections, d'évaluer le travail des inspecteurs et de veiller à leur bon recrutement, de trancher enfin les litiges éventuels. C'est lui qui exerce l'autorité fonctionnelle sur le réseau, afin de garantir l'indépendance des inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du Collège siègent également au comité ministériel de coordination placé sous la présidence du secrétaire général, qui rassemble notamment les grandes directions d'emploi, ainsi que des professionnels, et fixe les grandes orientations de la politique SST du ministère.

L'IGA se trouve ainsi au cœur d'un dispositif essentiel, en expansion, et assume pleinement son rôle naturel d'impulsion et d'action transversale.